|  |  |
| --- | --- |
| **Délégation Départementale de Seine-et-Marne**  **Département Santé Envrironnement** | |
| Affaire suivie par : Céline BAILLIEU  Courriel : ars-dd77-se@ars.sante.fr  Téléphone: 01 78 48 23 38 | Sous-préfecture de Torcy  Bureau de la réglementation et de la coordination territoriale  7 rue Gérard Philippe  TORCY  77204 MARNE-LA-VALLEE CEDEX 1  *A l’attention de Monsieur* *Olivier TROIAN,*  Lieusaint, le x |
| PJ : 1 (annexe)  Réf. : 20/SE/CB/n°  Objet : Demande d’avis pour l’organisation du grand prix d’aviron « les culs gelés Grand Paris Sud » sur la commune de Boissise-le-Roi. |

Monsieur,

Par courrier en date du 24 septembre 2020, vous avez sollicité l’Agence régionale de santé Ile-de-France pour connaître son avis sur le dossier de demande d’autorisation pour l’organisation du grand prix d’aviron « les culs gelées Grand Paris Sud » prévue le 17 janvier 2021 de 9h à 12h30. Cette manifestation est organisée par le Président de l’association sportive « Aviron du Coudray-Montceaux ».

Il s’agit d’une compétition d'aviron de longue distance, réalisée en yolette de couple à quatre rameurs avec barreur. Pour participer les équipages hommes, femmes ou mixtes hommes/femmes seront constitués de rameurs disposant d’une licence A ou U délivré par la FFAviron et en cours de validité.

Cette manifestation se déroulera sur la Seine, du PK 129.092 (500 m en amont du barrage du Coudray-Montceaux) au PK 116.500 (sur Boissise-le-Roi). L’épreuve correspond à un aller-retour entre les écluses du Coudray-Montceaux et Vives-eaux. Les pontons de mise à l’eau, les remorques à bateaux et les véhicules terrestres sont localisés sur la commune du Coudray-Montceaux.

A cette occasion, 425 participants sont attendus et 85 bateaux d’aviron d’une longueur maximale de 10,5 mètres, de type Yolette de 4 rameurs, seront utilisés. Un total de 6 embarcations de secours sera aussi présent lors de la manifestation.

* Nuisances sonores :

En ce qui concerne les nuisances sonores, ces manifestations devront respecter les codes de la santé publique (articles R. 1336-6 à R. 1336-9) et de l'environnement (article L. 571-6). Une information préalable des activités bruyantes auprès des éventuels riverains devrait être menée.

* Activités nautiques :

Après examen des informations contenues dans le dossier, il ressort que l’activité proposée ne constitue pas une activité de baignade mais une activité nautique pour laquelle aucun texte réglementaire n’impose de limites de qualité de l’eau. De plus, le risque de contact avec l’eau des participants semble limité dans le cadre de cette manifestation qui ne prévoit pas de participation de nageurs ou de personnes immergées dans l’eau.

Toutefois, toutes les mesures seront prises pour informer les participants des mesures d’hygiène et de distanciation à respecter et à mettre en œuvre, en lien avec la situation sanitaire, afin de faire face à la pandémie de covid-19.

# J’émets un avis favorable à cette demande, sous réserve que soit pris en compte l’ensemble des recommandations transmises en pièce jointe et que les participants soient informés des risques sanitaires encourus dans le cadre d’une activité menée dans une eau dont la qualité microbiologique n’est pas contrôlée. Dans le cadre d’une évolution plus stricte des recommandations vis-à-vis de la situation sanitaire actuelle relative à la pandémie de covid-19, mon avis sera révisé.

Je vous prie d’agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

P/le Directeur général de l’ARS Ile-de-France,

P/la Directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne,

**Annexe**

**Risques sanitaires liés aux activités de baignade ou autres activités aquatiques**

Les sports et loisirs aquatiques regroupent plusieurs disciplines sportives : celles impliquant une immersion complète dans l'eau (baignade, plongée) et d'autres non (canoë-kayak et disciplines associées, voile, aviron, ski nautique, jet-ski, etc).

Ces disciplines peuvent être pratiquées en club pour la compétition tout au long de l'année ou pendant les loisirs, particulièrement en été - période d'étiage des cours d'eau - soit par des membres de ces mêmes clubs, soit par des vacanciers ou autres usagers occasionnels.

Pendant ces activités, il est courant de dessaler, d'être immergé, de nager et ce, quel que soit l'âge de la personne ou son niveau de pratique.

Les risques pour la santé liés à ces activités sont de deux grands types :

1- les **risques physiques** (noyades, chutes, insolation-déshydratation, coups de soleil/brûlures...) qui ne sont pas liés à la qualité de l'eau, mais qui sont les plus fréquents et les plus graves,

2- les **risques liés à la qualité de l'eau** :

- **le risque microbiologique** est lié à la présence de germes pathogènes dans l'eau. Ceux-ci peuvent entraîner, par contact direct, des pathologies liées à la sphère ORL (otites, rhinites et laryngites), à l'appareil digestif, aux yeux ou à la peau. Le risque encouru est fonction du niveau de contamination de l'eau, mais aussi de l'état de santé du baigneur et des modalités de baignade (durée, immersion de la tête...).

Il est important de souligner que des germes pathogènes potentiellement présents dans l'eau peuvent également se transmettre à l'homme par voie indirecte (plaies, lésions cutanées, peau, muqueuses...). Il s'agit notamment des leptospires (à l'origine de fièvre hémorragique), de certaines larves de parasites (à l'origine d'affections cutanées et notamment de la dermatite du baigneur), de germes bactériens de type Pseudomonas, staphylocoques...

- **le** **risque chimique** est lié à la présence dans l'eau de produits de différentes natures, dont les sources peuvent être multiples : déversements délictueux, activités agricoles et ruissellement, rejets industriels et domestiques... De même que pour les micro-organismes, l'ingestion de ces produits ou le simple contact peut occasionner diverses irritations de la sphère ORL, des yeux et de la peau et, à forte concentration, des troubles respiratoires, cardiaques et des brûlures.

Par ailleurs, des conditions météorologiques particulières peuvent entrainer une brutale dégradation de la qualité de l’eau (orages ou fortes chaleurs). De plus, la prolifération d’algues microscopiques appartenant à la famille des cyanophycées (cyanobactéries) ne doit pas être écarte en période estivale. L’intensité du rayonnement solaire et la présence de nutriments azotés sont des facteurs favorisant leur développement sous forme d’efflorescences algales. Certaines espèces et leurs toxines peuvent nuire gravement à la santé humaine par simple contact ou ingestion.

En conclusion, la qualité de l'eau peut être à l'origine de pathologies d'ordres respiratoire, digestif, oculaire, cutané, ORL... Le risque d'infection dépend de la qualité de l'environnement microbiologique, des caractéristiques physiques des sites, du comportement des sportifs et de leur vulnérabilité.